BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 307

17 – CHARENTE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINTES

Ventes et cessions

323 944 298 RCS Saintes.
PACAUD ET FILS.
Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.
Capital : 38400.00 EUR.
Adresse : Maine Garnier, 17610 Chérac.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Société absorbante : PACAUD ET FILS Forme : SAS à associée unique Capital : 38.400 euros Siège social : Maine Garnier -17610 Chérac Numéro unique d'identification : 323 944 298 Lieu d'immatriculation: RCS Saintes Société absorbée : SAS MAINE GARNIER Forme : SAS Capital : 182.025,30 euros Siège social : Le Maine Garnier , 17610 Chérac Numéro unique d'identification : 324 916 634 Lieu d'immatriculation: RCS Saintes 1) Evaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue : -actif : 560.566 euros -passif : 263.073 euros 2) Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : Néant Conformément aux dispositions de l'article L.236-3, Il du Code de commerce et dès lors que la société COMPAGNIE DE BOURGOGNE, société mère de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du présent projet de fusion, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante. I l n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante contre les actions de la Société Absorbée, ni à augmentation du capital de la Société Absorbante. En conséquence, il n ly a pas lieu à déterminer un rapport d'échange. 3)Montant prévu de la prime de fusion : Néant. 4)Effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal : 1er avril 2026. 5)Le projet de fusion a été établi en date à Paris du 30 septembre 2026 et a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Saintes au nom de la société PACAUD ET FILS et de la société SAS MAINE GARNIER le 12 octobre 2026.